



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
5 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juin 2023, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

24 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, Mme Laetitia COUR, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

3 excusés :

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

0 absent

Secrétaires de séance : M. Samuel TRAVERS et Mme Cécile MARCHAND

Date d'affichage :

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_06_05_12

Nomenclature : 3.1.1

Acquisition à titre gratuit de la parcelle AB 316, propriété du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que le CCAS est propriétaire de la parcelle AB 316 d'une surface de 156 m² et du bâtiment qui l'occupe, située rue Leclerc, à l'angle du chemin des Haras, actuellement loué à des professions para médicales.

M. le Maire informe le conseil municipal que cette parcelle est située sur une partie de l'emprise du projet porté par l'association Anne Boivent, afin d'y réaliser une résidence de personnes âgées. L'autre partie du projet de résidence de personnes âgées est située sur la parcelle AB 315, propriété de la commune.

M. le Maire indique qu'au regard de la situation stratégique de ces terrains, à proximité du bourg et de nombreux services publics, il est envisagé de céder les parcelles AB 315 et AB 316 à l'association Anne Boivent sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2241-1 et L.5217-2,

Vu le Code général des propriétés de personnes publiques, et notamment son article L.3112-1,

Vu l'avis des Domaines du 13 avril 2023,

Vu que le projet de cession du bien du CCAS à titre gratuit à la commune répond à un motif d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition au CCAS, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 316 (156 m2) hors frais d'acte notarié pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

